

AGILITY FOREX LTD.

CONDITIONS GÉNÉRALES – CLIENTS ENTREPRISES

1. Définitions et interprétation

1.1 Définitions

Dans la présente Convention, sauf indication contraire du contexte :

« Agility » désigne Agility Forex Ltd.

« Convention » désigne les présentes Conditions générales, telles que modifiées de temps à autre.

« Utilisateur autorisé » désigne toute personne autorisée par le Client à fournir des instructions ou à agir en son nom dans le cadre des Services.

« Jour ouvrable » désigne tout jour où les institutions financières sont ouvertes dans la juridiction applicable, à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés.

« Client » désigne la personne physique ou morale ayant conclu la présente Convention avec Agility.

« Garantie » (« Collateral ») désigne tout montant en espèces ou tout autre actif fourni par le Client afin de garantir ses obligations en vertu de la présente Convention.

« Contrat à terme » (« Forward Contract ») désigne une opération de change dont le règlement intervient à une date future à un taux convenu au moment de la transaction.

« Appel de marge » (« Margin Call ») désigne toute demande formulée par Agility visant la fourniture de Garantie additionnelle ou toute autre mesure visant à réduire l'exposition au risque.

« Services » désigne les services de change, de paiement et les services connexes fournis par Agility en vertu de la présente Convention.

« Transaction » désigne toute opération de change, instruction de paiement, contrat à terme ou tout autre service exécuté en vertu de la présente Convention.

« Fonds disponibles » (« Cleared Funds ») désigne les fonds irrévocablement reçus par Agility et disponibles sans restriction.

1.2 Interprétation

a) Les titres sont fournis à titre indicatif uniquement et n'affectent pas l'interprétation. b) Le terme « notamment » signifie « notamment, sans s'y limiter ».

c) Toute référence à une loi inclut ses modifications ou remplacements.

d) La présente Convention doit être interprétée de manière cohérente pour l'ensemble des Services, sauf indication contraire expresse.

2. Portée de la Convention

2.1 Cadre contractuel unique

La présente Convention établit un cadre contractuel unique et continu régissant l'ensemble des Services fournis par Agility au Client, incluant :

- a) les opérations de change au comptant;
- b) les opérations de change à terme et de couverture, lorsque convenues séparément;
- c) les services de paiement nationaux et internationaux;
- d) les ententes de débit préautorisé, lorsque applicables.

Toutes les Transactions conclues entre Agility et le Client font partie intégrante de la présente

Convention et sont régies par celle-ci.

2.2 Absence d'obligation de contracter

Rien dans la présente Convention n'oblige Agility à conclure une Transaction. Agility peut, à sa seule discrétion, refuser :

- a) de coter ou d'exécuter une Transaction;
- b) de traiter un paiement;
- c) de fournir un Service,

à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

2.3 Application à toutes les Transactions

Chaque Transaction constitue un contrat distinct entre Agility et le Client, mais est régie par et fait partie intégrante de la présente Convention. En cas d'incohérence entre une confirmation de Transaction et la présente Convention, cette dernière prévaut, sauf accord écrit exprès contraire.

3. Déclarations, garanties et pouvoir du Client

3.1 Déclarations générales

Le Client déclare et garantit, de façon continue, que :

- a) il a la capacité juridique et le pouvoir d'entrer dans la présente Convention et d'exécuter ses obligations;
- b) tous les renseignements fournis à Agility sont complets, exacts et non trompeurs; c) il avisera promptement Agility de tout changement important;
- d) il agit pour son propre compte et non à titre de mandataire ou d'intermédiaire, sauf divulgation expresse acceptée par Agility.

3.2 Clients entreprises

Lorsque le Client est une entité, il déclare et garantit en outre que :

- a) il est dûment constitué, valablement existant et en règle selon les lois de sa juridiction; b) la conclusion et l'exécution de la présente Convention ont été dûment autorisées; c) tout Utilisateur autorisé a le pouvoir de lier le Client;
- d) la conclusion de Transactions est conforme à ses activités commerciales, notamment en matière de trésorerie ou de gestion des risques.

3.3 Clients personnes physiques

Lorsque le Client est une personne physique, il déclare et garantit que :

- a) il a atteint l'âge de la majorité dans sa juridiction;
- b) il agit pour son propre compte et non pour un tiers non divulgué;
- c) il a la pleine capacité juridique de conclure la présente Convention.

3.4 Prise de décision indépendante

Le Client reconnaît et accepte que :

- a) Agility n'agit pas à titre de fiduciaire, de conseiller ou de gestionnaire de portefeuille; b) Agility ne fournit aucun conseil financier, juridique ou fiscal;
- c) toutes les Transactions sont conclues sur la base du jugement indépendant du Client; d) le Client est responsable d'évaluer la pertinence et les risques de chaque Transaction.

4. Fonctionnement du compte et instructions

4.1 Utilisateurs autorisés

Le Client peut désigner un ou plusieurs Utilisateurs autorisés. Le Client est seul responsable : a) de s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont dûment habilités;

- b) de tenir des registres exacts de ces autorisations;
- c) d'aviser promptement Agility de toute modification ou révocation.

Agility est en droit de se fier aux instructions de tout Utilisateur autorisé tant qu'elle n'a pas été avisée du contraire.

4.2 Méthodes d'instruction

Le Client peut transmettre des instructions par les moyens approuvés par Agility, notamment :

- a) l'accès à une plateforme électronique;
- b) le courrier électronique;
- c) le téléphone;
- d) tout autre moyen de communication approuvé.

Agility peut agir sur toute instruction qu'elle estime, de bonne foi, être authentique.

4.3 Fiabilité des instructions

Agility est en droit de se fier à toute instruction reçue du Client ou d'un Utilisateur autorisé et d'y donner suite sans vérification supplémentaire. Le Client est responsable de toute perte résultant :

- a) d'un accès non autorisé à ses systèmes ou communications;
- b) d'erreurs dans les instructions fournies;
- c) de fraude ou d'inconduite de ses Utilisateurs autorisés,

sauf lorsque cette perte résulte directement d'une faute lourde ou dolosive d'Agility, incluant un manquement grave à ses obligations essentielles. Dans tous les cas, la responsabilité d'Agility est limitée conformément à la Section 14.

4.4 Erreurs d'instructions

Le Client doit examiner sans délai toutes les confirmations et aviser Agility de toute erreur dès que possible. Le défaut d'aviser Agility dans un délai raisonnable constitue une acceptation de la Transaction ou de l'instruction telle qu'exécutée.

4.5 Refus ou retard des instructions

Agility peut refuser, retarder ou suspendre toute instruction lorsque :

- a) l'instruction est incomplète, ambiguë ou incohérente;
- b) le Client n'a pas satisfait aux exigences de financement ou de Garantie;
- c) Agility estime, de bonne foi, que l'instruction pourrait contrevenir aux lois ou règlements applicables;
- d) les exigences de conformité ou de vérification ne sont pas satisfaites.

5. Produits et services

5.1 Portée des Services

Agility fournit des services de change et de paiement, incluant :

- a) les opérations de change au comptant;
- b) les opérations de change à terme et de couverture;
- c) les transferts électroniques de fonds nationaux et internationaux;
- d) les services connexes de règlement et de conversion.

Agility peut modifier, suspendre ou restreindre tout Service en tout temps.

5.2 Opérations de change au comptant

Agility peut fournir des services de change au comptant pour la conversion d'une devise en une autre. a) Les taux de change sont fournis au moment de la réservation et ne sont valides que pour la période spécifiée.

- b) Une Transaction devient juridiquement contraignante dès son acceptation par le Client et sa prise en charge par Agility, que le Client ait ou non reçu une confirmation.
- c) Le Client est responsable de s'assurer que tous les détails de la Transaction sont

exacts au moment de sa conclusion.

5.3 Opérations à terme et de couverture

Agility peut conclure des Contrats à terme avec le Client.

- a) Un Contrat à terme oblige le Client à acheter ou vendre une devise à une date future à un taux convenu.
- b) Les Contrats à terme sont contraignants et ne peuvent être annulés sans le consentement d'Agility.
- c) Toute résiliation anticipée, prolongation ou restructuration peut entraîner des coûts additionnels, incluant des pertes de marché.
- d) Le Client reconnaît que les Contrats à terme sont utilisés à des fins commerciales ou de trésorerie et comportent un risque de marché.
- e) Les Contrats à terme peuvent être soumis à des modalités additionnelles prévues dans une convention distincte, le cas échéant.

5.3.1 Défaut de règlement, clôture et transactions de remplacement

1. Obligation de règlement

Toutes les opérations de change à terme doivent être réglées à la date de règlement convenue.

Le Client est responsable de fournir, en temps utile, tous les fonds, instructions et documents nécessaires afin de permettre le règlement.

Tout défaut de règlement à la date convenue constitue un manquement contractuel.

2. Tolérance opérationnelle limitée

Agility peut, à sa seule discrétion, accorder une courte période de tolérance opérationnelle pouvant aller jusqu'à trois (3) jours ouvrables spot suivant la date de règlement.

Cette tolérance :

- a) ne modifie ni ne prolonge la date de règlement contractuelle ;
- b) ne constitue pas un renouvellement, un report ou une continuation de l'opération ;
- c) peut être retirée à tout moment sans préavis.

3. Droit de clôture

Si une opération demeure non réglée au-delà de cinq (5) jours ouvrables spot suivant la date de règlement, ou si le Client ne fournit pas les fonds ou instructions requis, Agility peut, sans préavis :

- a) procéder à la clôture de l'opération aux conditions de marché en vigueur ;
- b) prendre toute mesure nécessaire afin de réduire ou d'éliminer son exposition.

4. Évaluation

Lors de la clôture :

- a) l'opération est évaluée selon les conditions de marché déterminées par Agility agissant de bonne foi ;
- b) tout gain ou toute perte est immédiatement cristallisé(e) ;
- c) le Client est responsable de toute perte résultante.

Les déterminations d'Agility lient les parties, sauf erreur manifeste.

5. Absence de maintien du taux

Aucune opération à terme ne peut être prolongée, renouvelée ou maintenue à son taux initial après la date de règlement.

Toute exposition maintenue doit faire l'objet d'une nouvelle opération aux conditions de marché en vigueur.

6. Transactions de remplacement

Toute opération conclue après la clôture constitue une nouvelle opération distincte.

Agility peut, à sa discrétion, exiger :

- a) le paiement préalable de toute perte ;

- b) la fourniture de marge ou de garanties supplémentaires ;
 - c) une réévaluation de l'exposition de crédit,
- comme condition à la conclusion d'une nouvelle opération.

7. Compensation et affectation

Agility peut compenser toute perte avec les fonds, marges ou montants détenus pour le compte du Client.

8. Interdiction d'évitement

Le Client ne peut éviter le règlement ni préserver un taux défavorable en retardant le règlement ou en demandant une opération de remplacement.

9. Pouvoir discrétionnaire

Agility conserve l'entière discrétion de refuser toute opération, d'exiger des fonds ou garanties, de clôturer des positions ou de prendre toute mesure nécessaire à la gestion de son risque.

5.4 Services de paiement

Agility peut exécuter des instructions de paiement pour le compte du Client.

- a) Les paiements peuvent être traités par des partenaires bancaires ou d'autres institutions financières.
- b) Les délais de traitement sont fournis à titre indicatif seulement et peuvent varier en raison de facteurs hors du contrôle d'Agility.
- c) Le Client est responsable de l'exactitude des renseignements du bénéficiaire.
- d) Agility n'est pas responsable des retards, déductions ou erreurs imputables aux institutions intermédiaires.

5.5 Paiements à des tiers

Le Client peut donner instruction d'effectuer des paiements à des tiers.

- a) Le Client déclare que ces paiements sont conformes à ses activités légitimes.
- b) Agility peut, à sa discrétion, demander des documents justificatifs ou refuser de tels paiements.
- c) Agility n'est pas responsable de vérifier l'identité ou la légitimité des bénéficiaires tiers.

5.6 Reconnaissance des risques

Le Client reconnaît que les opérations de change et les opérations à terme comportent des risques importants, y compris le risque de pertes résultant de mouvements défavorables des taux de change. Le Client reconnaît en outre que :

- a) les pertes peuvent être importantes et peuvent excéder les montants initialement engagés;
- b) les conditions de marché peuvent évoluer rapidement et sans préavis;
- c) Agility ne garantit pas la performance ni le résultat d'une Transaction.

Le Client accepte l'entière responsabilité des risques associés à toute Transaction.

6. Tarification, frais et règlement

6.1 Tarification

Le Client accepte :

- a) le taux de change convenu au moment de la Transaction;
- b) tous les frais, commissions ou marges applicables divulgués par Agility. Toute tarification est définitive une fois la Transaction confirmée.

6.2 Obligations de paiement

Le Client doit fournir des Fonds disponibles à Agility :

- a) dans la devise et le montant requis;
- b) dans le délai prescrit par Agility;

c) conformément aux instructions de financement d'Agility.

Le défaut de se conformer constitue une violation de la présente Convention.

6.3 Règlement

a) Le règlement des Transactions intervient à la date de valeur convenue.

b) Agility n'est pas tenue de régler une Transaction tant qu'elle n'a pas reçu l'intégralité des Fonds disponibles.

c) Agility peut retarder le règlement pour des raisons opérationnelles, de conformité ou de gestion du risque.

6.4 Défaut ou retard de règlement

Si le Client ne fournit pas les fonds à échéance :

a) Agility peut procéder à la clôture de la Transaction;

b) toute perte, coût ou dépense en résultant est payable par le Client;

c) Agility peut appliquer toute Garantie ou tout fonds détenu afin de couvrir ces montants, lesquels constituent une dette immédiatement exigible du Client.

6.5 Déductions et frais

Le Client reconnaît que :

a) les banques intermédiaires peuvent prélever des frais;

b) des conversions de devises par des tiers peuvent être effectuées à des taux différents;

c) Agility n'est pas responsable de ces déductions ou différences.

7. Modalités des débits préautorisés

7.1 Autorisation

Le Client autorise expressément Agility à débiter le compte bancaire désigné par le Client afin de :

a) régler toute Transaction;

b) payer tous frais, charges ou montants dus;

c) satisfaire à toute obligation en vertu de la présente Convention;

d) répondre à tout Appel de marge ou exigence de Garantie, le cas échéant.

Cette autorisation s'applique à tout débit ponctuel ou récurrent, selon le cas. Le Client reconnaît que cette autorisation constitue un consentement valide et contraignant aux fins des règles applicables des réseaux de paiement et des lois applicables, y compris celles du Québec. Le Client reconnaît que la présente autorisation est conforme aux règles applicables, incluant la Règle H1 de Paiements Canada, et s'applique aux débits préautorisés personnels et commerciaux, selon le cas. Les services de débit préautorisé peuvent ne pas être disponibles dans certaines juridictions, notamment au Québec pour les clients particuliers, auquel cas des méthodes de financement alternatives peuvent être exigées.

7.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

a) maintenir en tout temps des fonds suffisants dans le compte désigné;

b) s'assurer que les renseignements bancaires fournis sont exacts et à jour;

c) aviser sans délai Agility de toute modification aux informations du compte.

7.3 Moment des débits

a) Les débits peuvent être effectués à compter de la date d'exigibilité de l'obligation applicable.

b) Le Client reconnaît que les délais de traitement peuvent varier selon les institutions financières.

c) Agility n'est pas responsable des retards causés par les systèmes bancaires.

Agility n'est pas responsable des erreurs, rejets ou retards imputables aux institutions financières ou aux systèmes de paiement.

7.4 Fonds insuffisants

Si un débit est refusé en raison de fonds insuffisants ou pour toute autre raison :

- a) le Client demeure entièrement responsable de l'obligation;
- b) Agility peut imposer des frais supplémentaires;
- c) Agility peut suspendre les Services ou procéder à la clôture de Transactions.

7.5 Révocation de l'autorisation

Le Client peut révoquer son autorisation de débit préautorisé en fournissant un avis écrit

à Agility.

- a) La révocation ne s'applique qu'aux débits futurs et n'affecte pas les obligations déjà contractées.
- b) La révocation peut entraîner la suspension des Services lorsque le débit préautorisé est requis à des fins de règlement ou de gestion du risque.
- c) Le Client demeure responsable de mettre en place des modalités de paiement alternatives jugées acceptables par Agility.

7.6 Renonciation à la prénotification

Dans la mesure permise par les règles applicables, le Client renonce à toute exigence de préavis pour chaque débit préautorisé. Le Client reconnaît que les confirmations de Transaction constituent un avis suffisant du montant et du moment des débits.

7.7 Contestations

Le Client doit adresser toute contestation relative à un débit préautorisé à son institution financière conformément aux règles applicables. La présente Convention ne limite pas les droits du Client en vertu des règles des réseaux de paiement applicables.

8. Crédit, Garantie et marge

8.1 Absence de crédit automatique

Le Client reconnaît qu'il ne bénéficie d'aucun droit à l'octroi de crédit non garanti. Toute tolérance d'exposition, extension de crédit ou possibilité d'opérer sans marge est accordée à l'entière discrétion d'Agility et peut être accordée, retirée ou modifiée en tout temps, sans préavis.

8.2 Exigences de Garantie

Agility peut exiger du Client qu'il fournisse une Garantie :

- a) avant la conclusion d'une Transaction;
- b) pendant la durée de toute Transaction;
- c) dans le cadre de toute modification, prolongation ou restructuration;
- d) en tout temps où Agility estime, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, qu'une protection additionnelle est requise.

La Garantie doit être fournie :

- i) sous une forme acceptable pour Agility;
- ii) dans le délai prescrit par Agility.

8.3 Forme et traitement de la Garantie

- a) Agility peut déterminer les formes de Garantie acceptables, incluant des espèces ou d'autres actifs.
- b) Agility peut appliquer des décotes (« haircuts »), limites ou autres conditions à la Garantie à sa discrétion.

- c) Sauf entente contraire expresse, aucun intérêt n'est payable sur la Garantie.
- d) Agility peut appliquer la Garantie afin de satisfaire toute obligation du Client en vertu de la présente Convention.

8.4 Appels de marge

Agility peut, en tout temps et sans préavis, émettre un Appel de marge à sa seule discrétion, agissant de bonne foi, notamment dans les cas suivants :

- a) des mouvements de marché ont accru l'exposition réelle ou potentielle;
- b) la valeur, la suffisance ou la liquidité de la Garantie a changé;
- c) la situation financière, le profil de crédit ou les caractéristiques de risque du Client ont évolué;
- d) Agility détermine qu'une réduction du risque est requise pour des raisons opérationnelles, de liquidité, réglementaires ou de marché.

Un Appel de marge peut exiger, selon la détermination d'Agility :

- i) la fourniture de Garantie additionnelle;
- ii) la réduction, la restructuration ou le règlement anticipé d'une ou plusieurs Transactions;
- iii) toute combinaison des mesures qui précèdent.

Agility n'est pas tenue de fournir une justification détaillée ni des calculs, sous réserve de son obligation d'agir de bonne foi.

8.5 Délai de remédiation

Le Client doit satisfaire à tout Appel de marge dans le délai prescrit par Agility. Le Client reconnaît que ce délai peut être immédiat ou très court et qu'il lui incombe de maintenir une liquidité suffisante pour satisfaire à ses obligations.

- a) Agility peut exiger une exécution le jour même ou en cours de journée;
- b) une exécution partielle ne constitue pas une satisfaction de l'Appel de marge sauf acceptation expresse d'Agility.

8.6 Importance du facteur temps

Le temps constitue un élément essentiel en ce qui concerne :

- a) les Appels de marge;
- b) les exigences de Garantie;
- c) les obligations de paiement;
- d) les obligations de règlement.

Tout retard dans l'exécution, y compris ceux causés par des systèmes bancaires ou des tiers, constitue une violation substantielle de la présente Convention.

8.7 Absence de renonciation implicite

Toute tolérance, tout délai ou toute flexibilité accordée antérieurement par Agility :

- a) ne constitue pas une renonciation;
- b) ne doit pas être interprétée comme créant une attente légitime pour l'avenir.

Le Client est seul responsable de la gestion de son exposition et de sa liquidité.

8.8 Responsabilité du Client quant à l'exposition

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de surveiller :

- a) sa position financière;
- b) son niveau d'exposition;
- c) sa capacité à satisfaire à ses obligations.

Agility n'a aucune obligation d'aviser le Client des mouvements de marché, des pertes potentielles ou du niveau d'exposition.

9. Contrôles de risque et droits de clôture

9.1 Pouvoirs généraux

Agility peut, en tout temps et sans préavis, prendre toute mesure qu'elle estime nécessaire, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, afin de gérer le risque, notamment :

- a) refuser de conclure de nouvelles Transactions;
- b) suspendre ou restreindre les Services;
- c) exiger une Garantie additionnelle;
- d) réduire ou restructurer l'exposition;
- e) procéder à la clôture de Transactions.

9.2 Droits de clôture

Agility peut procéder à la clôture d'une ou de plusieurs Transactions dans les cas suivants : a) le Client omet de respecter une obligation de paiement ou un Appel de marge;

- b) le Client contrevient à la présente Convention;
- c) Agility détermine, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, que le maintien de l'exposition présente un risque inacceptable;
- d) Agility détermine, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, que les conditions de marché nécessitent une réduction immédiate du risque;
- e) tout événement survient qui, selon Agility, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, est susceptible de compromettre de manière significative la capacité du Client à remplir ses obligations;
- f) l'exécution des obligations d'Agility devient illégale ou impraticable.

9.3 Suspension des Services

Agility peut suspendre immédiatement les Services :

- a) lorsque la loi ou la réglementation l'exige;
- b) lorsque les exigences de conformité ne sont pas respectées;
- c) lorsque des préoccupations liées au risque sont identifiées.

Agility n'est pas responsable des pertes résultant d'une telle suspension.

9.4 Détermination de la valeur en cas de clôture

Lors de la clôture de toute Transaction, Agility peut, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, déterminer la valeur de cette Transaction selon des méthodes commercialement raisonnables et cohérentes. Ces méthodes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- a) des modèles de tarification internes;
- b) des cotations de marché disponibles;
- c) des prix obtenus auprès de fournisseurs de liquidité ou de contreparties;
- d) toute autre méthode d'évaluation jugée appropriée dans les circonstances.

Toute détermination effectuée par Agility lie le Client en l'absence d'erreur manifeste, laquelle doit être démontrée par le Client. Toute perte, tout coût ou toute dépense encouru par Agility dans le cadre de la clôture est payable par le Client. Agility peut appliquer toute Garantie ou tout fonds détenu afin de satisfaire ces montants.

9.5 Absence d'obligation de surveillance

Agility n'a aucune obligation de surveiller les positions, l'exposition ou les Transactions du Client au bénéfice de celui-ci. Le Client est seul responsable de la gestion de sa situation financière, de sa liquidité et de son exposition. Toute mesure prise par Agility afin de gérer le risque, incluant l'émission d'Appels de marge, la demande de Garantie ou la clôture de Transactions, ne crée aucune obligation pour Agility de prendre des mesures similaires ou supplémentaires à l'avenir.

10. Limites de Transactions et restrictions de produits

10.1 Pouvoir discrétionnaire

Agility peut imposer des limites concernant :

- a) le montant des Transactions;
- b) les devises;
- c) les méthodes de règlement;
- d) les types de produits.

10.2 Limites de durée

Sauf entente écrite contraire :

- a) les Contrats à terme sont limités à une durée maximale de douze (12) mois;
- b) toute prolongation requiert l'approbation d'Agility;
- c) cette approbation peut être assujettie à des conditions additionnelles, incluant des exigences accrues de Garantie.

10.3 Disponibilité des produits

Agility peut modifier, restreindre ou cesser tout produit ou Service en tout temps.

11. Obligations du Client

11.1 Obligations générales

Le Client s'engage à :

- a) respecter toutes les lois et réglementations applicables;
- b) utiliser les Services uniquement à des fins légitimes;
- c) fournir tout renseignement ou document raisonnablement requis par Agility;
- d) coopérer avec Agility dans le cadre des exigences de conformité, de gestion des risques et d'exploitation.

11.2 Exactitude de l'information

Le Client doit s'assurer que tous les renseignements fournis :

- a) sont complets, exacts et non trompeurs;
- b) sont maintenus à jour en tout temps.

11.3 Financement et liquidité

Le Client est seul responsable :

- a) de maintenir des fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations;
- b) d'assurer la livraison des fonds en temps opportun;
- c) de gérer son exposition au titre de toutes les Transactions.

11.4 Utilisation interdite

Le Client ne doit pas :

- a) utiliser les Services à des fins illégales ou frauduleuses;
- b) participer à des activités visant à dissimuler ou à fausser la nature des fonds ou des Transactions;
- c) tenter de contourner les contrôles de conformité, de risque ou de surveillance d'Agility.

12. Conformité et droits réglementaires

12.1 Contrôles de conformité

Agility peut prendre toute mesure qu'elle estime nécessaire afin de se conformer aux lois, règlements ou politiques internes applicables, notamment :

- a) demander des renseignements ou documents supplémentaires;
- b) retarder, bloquer ou refuser des Transactions;
- c) suspendre les Services;
- d) mettre fin à la relation.

12.2 Sanctions et restrictions légales

Agility peut refuser ou bloquer toute Transaction lorsqu'elle estime, de bonne foi, que

- : a) la Transaction pourrait contrevenir aux lois ou aux régimes de sanctions applicables;
- b) les vérifications de conformité requises ne peuvent être complétées.

12.3 Absence de responsabilité

Agility n'est pas responsable des pertes résultant des mesures prises de bonne foi afin de se conformer aux obligations légales ou réglementaires.

13. Défaut et résiliation

13.1 Cas de défaut

Chacun des événements suivants constitue un cas de défaut :

- a) défaut de paiement à échéance;
- b) défaut de satisfaire à un Appel de marge;
- c) violation de la présente Convention;
- d) fourniture d'informations fausses ou trompeuses;
- e) insolvabilité, faillite ou procédure similaire;
- f) tout événement qui, selon Agility, à sa seule discrétion agissant de bonne foi, entraîne raisonnablement une augmentation significative du risque ou de l'exposition.

En cas de défaut, toutes les obligations du Client peuvent être déclarées immédiatement exigibles.

13.2 Conséquences du défaut

En cas de défaut, Agility peut, sans préavis :

- a) suspendre ou résilier les Services;
- b) procéder à la clôture de Transactions;
- c) appliquer toute Garantie ou fonds détenu;
- d) prendre toute autre mesure permise par la présente Convention.

13.3 Résiliation

Agility peut résilier la présente Convention en tout temps. Le Client peut résilier la présente Convention en fournissant un avis écrit, sous réserve :

- a) du règlement de toutes les Transactions en cours;
- b) de la satisfaction de toutes ses obligations.

La résiliation n'affecte pas les droits ou obligations nés avant celle-ci.

14. Limitation de responsabilité

14.1 Limitation générale

Dans la mesure permise par la loi applicable, incluant le Code civil du Québec le cas échéant, Agility n'est pas responsable :

- a) des pertes indirectes, accessoires ou consécutives;
- b) de la perte de profits, de revenus ou d'occasions;
- c) des pertes résultant des fluctuations de marché.

Aucune disposition de la présente Convention n'exclut ni ne limite la responsabilité lorsque cela est interdit par la loi applicable.

14.2 Risques liés aux tiers et aux systèmes

Agility n'est pas responsable des pertes résultant :

- a) de défaillances ou de retards des banques ou systèmes de paiement;
- b) de défaillances des systèmes de communication;

c) d'événements échappant à son contrôle raisonnable; incluant toute interruption, indisponibilité ou défaillance des systèmes utilisés pour l'exécution des Transactions.

14.3 Norme de responsabilité

La responsabilité d'Agility est limitée aux pertes directement causées par sa faute lourde ou dolosive.

15. Indemnisation

Le Client s'engage à indemniser et à dégager Agility de toute perte, coût, dépense ou responsabilité (incluant les honoraires juridiques raisonnables) résultant :

- a) d'une violation de la présente Convention par le Client;
- b) de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des Services;
- c) de tout acte ou omission du Client ou de ses Utilisateurs autorisés.

16. Avis et communications

16.1 Transmission des avis

Les avis peuvent être transmis par :

- a) courrier électronique;
- b) plateforme électronique;
- c) tout autre moyen approuvé par Agility.

Les avis envoyés aux coordonnées les plus récentes connues d'Agility du Client sont réputés valablement transmis.

16.2 Réception réputée

Les avis sont réputés reçus :

- a) lorsqu'ils sont envoyés par voie électronique, le même Jour ouvrable;
- b) s'ils sont envoyés en dehors des heures d'affaires, le Jour ouvrable suivant.

17. Droit applicable et juridiction

17.1 Général

La présente Convention est régie par les lois applicables au Client, soit :

- a) pour les Clients résidant ou domiciliés au Québec, les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent;
- b) pour tous les autres Clients, les lois de la province désignée par Agility et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

17.2 Langue du Québec

Pour les Clients situés au Québec, les parties déclarent qu'elles ont expressément exigé que la présente Convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

18. Dispositions générales

18.1 Intégralité de la Convention

La présente Convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toute entente ou compréhension antérieure.

18.2 Modifications

Agility peut modifier la présente Convention en donnant un avis au Client. L'utilisation continue des Services constitue une acceptation de ces modifications.

18.3 Cession

Le Client ne peut céder la présente Convention sans le consentement d'Agility. Agility peut céder la présente Convention sans restriction.

18.4 Divisibilité

Si une disposition est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

18.5 Absence de renonciation

Le fait pour Agility de ne pas exercer un droit ne constitue pas une renonciation.

18.6 Interprétation

Les parties reconnaissent que la présente Convention régit la fourniture de services financiers et vise à établir un cadre cohérent, commercialement raisonnable et conforme aux pratiques du marché. Chaque disposition doit être interprétée de manière à donner effet à son objet et à son application pratique, sauf lorsque cela n'est pas permis par la loi applicable.